

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux réalisés par l'entreprise DUCROCQ TP 8 Rue du Drionville, 62380 Nielles-lès-Bléquin, pour l'aménagement des liaisons douces de la CCPL autour du giratoire EQIOM,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur l'impasse Jean-Baptiste MACAUX entre le numéro 60 et le numéro 64.
- Rétrécissement de chaussée sur la rue Jean-Baptiste MACAUX

Du Jeudi 27 Avril 2023 au Mercredi 31 Mai 2023

Article 2 : Pendant cette restriction, la vitesse sera réduite à 30 km/h,

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le demandeur.

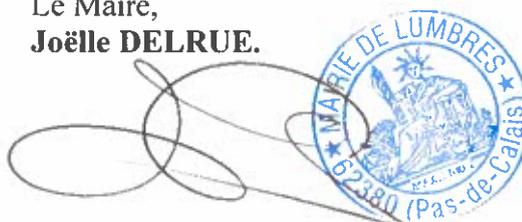
Article 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DUCROCCQ TP,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 25 Avril 2023

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **26 AVR. 2023**